

CAHIER DES CHARGES

Appel à projet Pacte 2.0 2025

Relatif à l'accompagnement à la formation des femmes et des organisations sur des secteurs en devenir et peu féminisés.

Sommaire

1. Préambule.....	2
2. Diagnostic territorial des femmes inscrites à France Travail Guadeloupe et Iles du Nord.....	2
3. Cadre de l'appel à projet	3
4. Modalités de financement	4
4.1 Cofinancement.....	4
4.2 Eligibilité des dépenses	4
5. Processus de sélection.....	5
5.1 Conditions d'éligibilité des projets	5
5.2 Critères de sélection des dossiers	5
5.3 Modalités de sélection	6
5.4 Transparence du processus.....	6
6. Suivi du projet.....	6
6.1 Conventonnement.....	6
6.2 Communication	7
6.3 Evaluation	7
7. Modalité de dépôt des dossiers et calendrier.....	7
7.1 Echéances.....	7
7.2 Constitution du dossier de candidature	7
8. Modification.....	8
9. Abandon.....	8

1. Préambule

Dans le prolongement des Pactes Régionaux d'Investissement dans les Compétences 2019-2023 et forts de cette expérience qui a permis tout à la fois un changement d'échelle dans la formation des personnes en recherche d'emploi au niveau national et la modernisation de l'appareil de formation, le nouveau cycle pluriannuel de financement additionnel de la formation des personnes en recherche d'emploi a vocation à concourir à l'objectif de plein emploi en :

- Mettant à disposition une offre de formation adaptée aux besoins du marché du travail, qu'ils soient immédiats (métiers en tension de recrutement) ou qu'ils s'inscrivent dans une vision plus prospective (métiers d'avenir) ;
- Concentrant l'effort de formation sur les personnes en recherche d'emploi prioritaires que sont les infra bac, mais aussi, sans condition de diplôme, les allocataires du RSA, les seniors et les travailleurs handicapés. La liste des publics cibles est par ailleurs élargie aux jeunes chercheurs d'emploi de moins de 26 ans diplômés jusqu'à bac + 2 non obtenu.

Les pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC) traduisent ces ambitions, **en tenant compte des spécificités de chaque territoire, de la nature du marché du travail et des réalisations déjà conduites**. Ces Pactes permettent de démultiplier et d'amplifier les initiatives locales, porteuses de résultats, au profit des publics cibles et de les transformer pour **prendre en compte les besoins des entreprises et des personnes privées d'emploi** du territoire.

L'Etat a conventionné, pour le territoire de la Guadeloupe et pour la période 2024-2027, avec France Travail Guadeloupe & Iles du Nord. La mise en œuvre opérationnel du Pacte 2.0 comprend deux enveloppes, une relative au financement d'actions de formation principalement collectives et la seconde cible, la mise en œuvre d'actions initiatives territoriales.

Cet appel à projet correspond à cette dernière enveloppe et doit permettre de **financer des actions qualitatives qui** :

- améliorent significativement la lisibilité et l'attractivité des métiers qui recrutent et des offres de formations afférentes ;
- facilitent le sourcing et la promotion des formations pour les publics prioritaires, en plus des actions de droit commun des réseaux CEP ;
- facilitent l'action de sourcing et de positionnement en ligne des conseillers CEP ou utilisateurs de OUIFORM .

2. Diagnostic territorial des femmes inscrites à France Travail Guadeloupe et Iles du Nord

Fin décembre 2024, 35 038 femmes en catégories ABC sont inscrites à France Travail, soit 59% de l'ensemble des demandeurs d'emploi (8 points de plus qu'au national).

On note une part plus importante de bénéficiaires du RSA et une part moins importante de demandeurs d'emploi peu qualifiés et de publics prioritaires chez les femmes par rapport à la moyenne.

Entre janvier et septembre 2024, parmi les femmes inscrites sur les listes de France Travail en catégories ABC, 17 886 ont accédé, six mois plus tard, à un emploi d'au moins un mois. Elles représentent 56% des reprises d'emploi de la région.

Quelque soit le bassin d'emploi, les femmes recherchent prioritairement des emplois dans les métiers d'employé(e) familial(e) de maison, de secrétaire et d'assistant de vie aux familles.

En 2024, les femmes inscrites à France Travail Guadeloupe & Iles du Nord ont bénéficié de 4882 formations, soit 63% des entrées en formation de demandeurs d'emploi.

La création d'entreprise est la première formation dispensée aux femmes avec 318 entrées. Les femmes représentent plus de trois quarts des entrées sur les formations de mise à niveau. Elles représentent la totalité des entrées, en ce qui concerne, l'esthétique - soin corporel, la formation de secrétariat assistanat médicosocial et celle de français langue étrangère.

3. Cadre de l'appel à projet

L'appel à projets vise à financer des actions territoriales dont l'objectif est d'augmenter le nombre des publics prioritaires ciblés l'AAP, soit les femmes en recherche d'emploi, qui à l'issue des actions entreront en formation ou de stabiliser les entrées en poste.

Ce financement permet aussi de renforcer le maillage territorial entre acteurs, tout en favorisant une meilleure connaissance des secteurs et métiers qui recrutent auprès des publics et prescripteurs.

Cet appel à projet cible prioritairement des actions en faveur du public féminin vers des métiers peu féminisés et en devenir avec comme enjeux :

- Aller vers les femmes pour développer l'attractivité des métiers ciblés et favoriser l'orientation de celles-ci vers ces métiers peu féminisés ;
- Accompagner les femmes dans une logique de parcours global permettant à celles-ci de s'insérer dans ces métiers ;
- Coordonner les actions et accompagner les différents acteurs mobilisés aux différentes étapes pour assurer la fluidité des parcours proposés et la pérennité des actions engagées.

La finalité ultime est de sécuriser les parcours des bénéficiaires et leur faciliter le retour à l'emploi. L'appel à projets n'a pas vocation à financer des projets de formation ou d'insertion conventionnelles n'ayant pu trouver de financement dans le droit commun.

Le dispositif, les actions proposés interviennent en complément des actions déjà mises en œuvre et portées notamment par France Travail et la Mission Locale.

Les projets devront s'inscrire sur les territoires en complémentarité et en articulation avec les projets financés dans le cadre des marchés publics, d'appels à projets nationaux comme O2R ou des appels à projets locaux et des dispositifs de droit commun.

La réponse doit permettre de tester de nouvelles propositions pour donner des perspectives aux femmes à la recherche d'un emploi. Une attention particulière sera portée sur la réponse de proximité, à ce titre la mobilisation des tiers lieux peut être une piste à développer.

A ce titre, la réponse en consortium est encouragée car elle garantit une offre pensée en commun par une diversité d'acteurs porteurs de leur propre expertise. Elle garantit également le développement d'un langage commun favorisant l'essaimage des modes de faire et d'apprentissage sur le territoire.

Le projet doit cibler à minima 50 femmes en parcours de recherche d'emploi.

4. Modalités de financement

4.1 Cofinancement

Le taux d'intervention dans le cadre de cet appel à projet est plafonné à 80% du montant total des dépenses éligibles.

Les projets devront présenter un plan de financement équilibré et s'appuyer sur des cofinancements (apports du porteur de projet et/ou autres financements privés) à hauteur de 20% au minimum de l'assiette des dépenses éligibles.

Les financements propres peuvent résulter d'une valorisation, non financière, d'apports matériels ou immatériels par les porteurs de projet.

La totalité des cofinancements devront être acquis au moment de la contractualisation. Les cofinancements déjà acquis au moment du dépôt de candidature devront être justifiés par l'envoi des lettres d'engagement ou des conventions.

Le plan de financement du projet sera soumis à une analyse des aides d'État. Le montant de l'aide demandée pourra être minoré en conséquence.

4.2 Eligibilité des dépenses

Dans le cadre de sa candidature, le porteur de projet devra :

- Justifier et argumenter sa demande d'aide au titre de l'appel à projets
- Proposer un budget équilibré qui indique les autres sources de financement

La subvention accordée est versée au porteur de projet, dénommé chef de file en cas de consortium, qui organise les partenariats entre les acteurs.

Les dépenses éligibles sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre du programme, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés.

Les dépenses éligibles respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Elles sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- Elles sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- Elles sont engendrées pendant le temps de la réalisation du projet ;

- Elles sont identifiables et contrôlables .

Ne font pas partie des dépenses éligibles à un financement par le présent appel à projets :

- Les coûts liés à l'acquisition de terrain, la construction de bâti (hors aménagement) et aux investissements immobiliers ;
- Les dépenses de fonctionnement : maintenance, électricité ;
- L'acquisition de matériel pour la mise en place de plateaux techniques non existants.

À l'issue de la formalisation du conventionnement entre la Direction Régionale de France travail et le porteur de projet, le montant fera l'objet de trois versements :

- 50% des fonds alloués à la signature de la convention,
- 30% des fonds alloués à mi- programme, après la remise et l'analyse d'un bilan d'ensemble (qualitatif et quantitatif), transmis par la structure à France travail
- Le solde à l'issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport final rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation.

Cette modalité de versement est donnée à titre indicatif et pourra être adaptée à la durée du projet. Le financement des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets prendra la forme de subventions.

5. Processus de sélection

5.1 Conditions d'éligibilité des projets

Les porteurs de projets devront en outre :

- Exercer une activité entrant dans le champ de l'appel à projets ,
- Justifier d'un minimum d'un an d'existence légale, ou être liés juridiquement à une entité disposant elle-même d'au minimum un an d'existence légale ,
- Présenter une situation financière saine ,

À ce titre, le porteur de projet ne devra pas être qualifié d' « entreprise en difficulté » au sens de l'article 3.2 du régime cadre exempté de notification n°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2025/2027

- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales.

Seuls les projets **déposés complet** sur la plateforme seront étudiés. Tout dossier de candidature incomplet sera réputé irrecevable et ne pourra pas, en conséquence, être examiné dans le cadre du processus de sélection prévu à l'article 5.2.

Les projets peuvent être portés par un consortium d'opérateurs, ces opérateurs seront tous co-responsables de la mise en œuvre du projet et pour lesquels les mêmes obligations s'imposent.

5.2 Critères de sélection des dossiers

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

- L'opportunité du projet,
- La capacité du projet à répondre aux problématiques du territoire,
- La qualité et la crédibilité, notamment financière, du porteur de projet et des membres

- du consortium,
- La faisabilité,
 - Le public visé,
 - Les objectifs de l'action
 - L'implication des différents partenaires visant à accroître la dynamique territoriale
 - La viabilité du modèle économique du projet (capacité à déployer le projet, moyens techniques, humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des actions),
 - La capacité du porteur à mobiliser des financements sur l'action,
 - Le respect des aides de minimis pour les porteurs ayant déjà bénéficié de subventions publiques.
 - Les indicateurs prévus chiffrés en lien avec les objectifs du projet
 - Le ratio coût/bénéficiaire pourra être calculer afin d'orienter le choix
 - La capacité du porteur à transmettre à France Travail l'ensemble des éléments permettant d'apprécier l'évolution des parcours des bénéficiaires.

5.3 Modalités de sélection

La sélection sera effectuée par un comité de sélection constitué à minima de 5 membres du comité opérationnel du Pacte 2.0 piloté par la DEETS. Le rôle de ce comité de sélection sera de contribuer à l'instruction des dossiers et aux auditions des porteurs de projets le cas échéant. Au-delà de l'appréciation des dossiers, le comité de sélection peut assortir ses avis de recommandations.

Le comité de sélection examine les dossiers, évaluent et classent les réponses selon les critères explicités dans le texte de l'appel à projet (cf.5.2) et des financements disponibles.

Ce comité décide des projets retenus et du montant des aides accordées sur la base de l'évaluation et du classement des projets. Les décisions d'octroi ou de refus d'octroi d'une subvention rendues par le comité de sélection dans le cadre de l'appel à projets feront l'objet d'une notification individuelle à chaque porteur de projets ayant déposé un dossier de candidature recevable. Les décisions de refus d'octroi d'une subvention n'ont pas à être motivées.

5.4 Transparence du processus

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection. Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concernés(s).

6. Suivi du projet

6.1 Conventonnement

Une convention sera établie entre le France Travail et le porteur de projet, et précisera notamment :

- Le contenu du projet
- La durée de la convention
- Le calendrier de réalisation
- La gouvernance et les modalités de pilotage
- Les coûts éligibles du projet
- Le montant de la subvention accordée et le cas échéant les modalités de

- cofinancement du projet, le cas échéant,
- Les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des projets,
 - Les engagements et obligations du porteur de projet
 - Les modalités d'exécution, de suivi, de contrôle et d'évaluation (procédure et indicateurs)
 - Les règles de communication sur les actions du Pacte 2.0 et d'information des bénéficiaires sur le financement des actions de l'État.

6.2 Communication

Les lauréats devront respecter toutes les autres règles de communication établies par la DEETS et France Travail qui seront mentionnées dans la convention.

L'ensemble des supports de communication devront être soumis pour validation à France Travail préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant, dans le respect de la charte de communication conçue à cet effet.

6.3 Evaluation

Chaque porteur de projet devra proposer dans son dossier de candidature des indicateurs (qualitatifs et quantitatifs) spécifiques pertinents quant aux spécificités de son projet, au regard notamment des objectifs fixés et des populations visées. Ces indicateurs complèteront le suivi et l'évaluation du projet concerné.

Le porteur de projet devra s'engager à transmettre à France Travail un rapport de suivi sur l'état d'avancement du projet, en se basant sur les indicateurs définis dans la convention et à une fréquence définie par le comité opérationnel du Pacte.

Le porteur de projet devra s'engager à respecter le cadre fixé par la CNIL en matière de confidentialité des données collectées.

7. Modalité de dépôt des dossiers et calendrier

7.1 Echéances

Les projets doivent exclusivement être déposés sur la plateforme Mes démarches simplifiées

Le dossier de candidature doit contenir l'ensemble des rubriques mentionnées au 7.2.

Il est rappelé que le dépôt d'une candidature entraîne la reconnaissance et l'acceptation de tous les éléments du cadre de l'appel à projet par le candidat.

Date de publication : 28 août 2025

Date limite de dépôt des candidatures : le 25 septembre 2025 - 18h heure de Guadeloupe

Comité de lecture – éligibilité : 15 octobre 2025

Comité de sélection : au plus tard le 15 novembre 2025

Date de début du conventionnement : 01 décembre 2025 avec une première entrée en parcours au plus tard le 31 décembre 2025 et pour une dernière entrée au plus tard le 31 décembre 2026.

7.2 Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature est accessible :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-pacte-2-0-2025-public-feminin>

Il devra comprendre les éléments suivants :

- Présentation du porteur avec une fiche SIREN de moins de trois mois, le dernier bilan financier ou compte de résultat en autre.
- Présentation du consortium, le cas échéant avec les éléments liés à la gouvernance
- Présentation du projet : fiche synthétique selon le modèle proposée, le contexte, le contenu détaillé du projet, son calendrier
- Budget prévisionnel selon le modèle proposé
- Moyens humains mobilisés
- Pièces complémentaires : lettre d'engagement ou de manifestation d'intérêt, contrat d'engagement républicain

8. Modification

France Travail et la DEETS se réservent le droit d'apporter des modifications à l'appel à projets, à tout moment de la procédure, sans préavis ni obligation de motiver leur décision et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce seul fait. Les modifications apportées à l'appel à projets seront publiées sur la plateforme en ligne « mes démarches simplifiées » et seront directement opposables aux porteurs de projets. Ces modifications ne seront toutefois pas opposables aux porteurs de projets dont le dossier de candidature aura été déposé antérieurement à la date de leur publication, dans les conditions prévues à l'article 5.3. Il appartient aux porteurs de projets de se tenir informés, par une consultation régulière de la plateforme en ligne « mes démarches simplifiées », des éventuelles modifications ainsi apportées à l'appel à projets. Les candidats devront alors répondre sur la base de l'appel à projets modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

9. Abandon

France Travail et la DEETS informent les porteurs de projets qu'ils se réservent le droit de mettre fin à l'appel à projets, à tout moment de la procédure, et ce pour quelque motif que ce soit et sans indemnité.